



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 13/05/2026

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langelfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 29/04/2026 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D3

⚽ Poule B

SC SETE 2/PIGNAN AS 2

Du 10/05/2026 (Journée 20)

A été reportée au 13/05/2026

(Accord des clubs)

D4

⚽ Poule A

SUSSARGUES FC 2/LA GRANDE MOTTE 2

Du 31/05/2026

Est avancée au 26/05/2026

(Accord des clubs)

MARSILLARGUES 1/M. LEMASSON RC 1

Du 31/05/2026

Est avancée au 27/05/2026

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule E

MARAUSSAN OL 33/MIDI LIROU CAP POILH 32

Du 01/05/2026 (Journée 13 du 13/03/2026 reportée)

A été reportée au 15/05/2026

(Match non joué – panne d'éclairage)

SAUVIAN FC 32/SUD HERAULT FO 34

Du 29/05/2026

Est reportée au 05/06/2026

(Accord des clubs)

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

Conformément aux dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 20 € pour notification tardive de jour – terrain – heure :

SC SETE 2 (564600)

54089485 – D3 (B) du 13/05/2026

Amende : 20 €

(Mail du 07/05/2026 pour le changement de jour et d'horaire)



COURNONTERRAL 1 (503306)

54089487 – D3 (B) du 17/05/2026

Amende : 20 €

(Mail du 11/05/2026 pour le changement de jour et d'horaire)

ABSENCE DE DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ

Vu les feuilles de matchs,
Vu les rapports des officiels,

Conformément aux dispositions de l'Article 15 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour absence de désignation du Responsable Sécurité lors des rencontres suivantes :

SUD HERAULT FO 2 (581817)

54090944 – D3 (C) du 10/05/2026

Amende : 30 €

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

54102881 – D4 (A) du 10/05/2026

Amende : 30 €

M. LUNARET NORD 1 (503234)

54103177 – D5 (A) du 10/05/2026

Amende : 30 €

S. POINTE COURTE 2 (515703)

54091209 – D5 (B) du 10/05/2026

Amende : 30 €

CŒUR HERAULT-CAUX 2 (551642)

54091210 – D5 (B) du 10/05/2026

Amende : 30 €

FORFAITS

MUDAISON ES 1 (503303)

54103110 – D5 (A) du 01/05/2026

À M. ATLAS PAILLADE 4

Courriel du 30/04/2026

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 24 € (503303)

Indemnité kilométrique

3 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MAURIN FC 2 (532946)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



54103172 – D5 (A) du 09/05/2026
À M. CELLENEUVE 2

Courriel du 07/05/2026

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 39 € (532946)

Indemnité kilométrique

13 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 2 (503184)

54103173 – D5 (A) du 09/05/2026
À M. ATLAS PAILLADE 4

Courriel du 09/05/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 129 € (532946)

Indemnité kilométrique

43 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ST MARTIN LONDRES US 2 (503184)

D5 (A)

Cette équipe totalise trois forfaits :

20/09/2025 à MAURIN FC 2

07/12/2025 à JACOU CLAPIERS FA 4

10/05/2026 à M. ATLAS PAILLADE 4

Amende : 90 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions en une phase)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



ST AUNES GS 1 (522476)

54103141 – D5 (A) du 03/05/2026

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 03/12/2026)

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ST BAUZILLE AS 1

54090683 – D4 (B) du 10/05/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27/05/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 20/05/2026

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou